

**RÉVISION DU SIXIÈME PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL NITRATES**  
**Groupe régional de concertation**

**Compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2023**

**Annexes :** liste des participants et diaporama de séance

La troisième réunion du groupe régional de concertation (GRC) pour la révision du programme d'actions régional « nitrates » s'est tenue le 6 janvier 2023 en présentiel et visioconférence.

Cette réunion était co-animée par Madame Sandrine Cadic, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et Monsieur Frédéric Michel, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Introduction de la réunion**

Mme Cadic remercie les participants pour leur présence en nombre. Elle rappelle que cette réunion a pour but de relancer les concertations suite au dernier GRC qui avait eu lieu en octobre 2021 et de présenter la version finale du bilan du précédent PAR qui a été finalisé en décembre 2022, en prenant en compte les dernières données agricoles.

M. Michel rappelle également que l'année 2023 sera l'année de la mise en œuvre de la nouvelle PAC, du nouveau dispositif de gestion des risques en plus de la révision du programme d'action Nitrates.

L'ordre du jour de la réunion est décliné comme suit :

- calendrier de la révision du PAN et du PAR ;
- actualisation du bilan de la mise en œuvre du PAR 6 ;
- évolution du programme d'action national (PAN) et incidence sur la révision du PAR ;
- Focus sur les évolutions réglementaires visant les zones d'actions renforcées (ZAR).

Des temps d'échanges sont prévus à la fin de chaque point.

## 1. Calendrier de la révision du PAN et du PAR

La révision du PAN a été lancée en mars 2020. Les textes nationaux sur le PAN et l'arrêté encadrant les PAR doivent être publiés au journal officiel prochainement.

Le planning prévisionnel de la concertation pour le 7ème programme d'action régional prévoit une concertation de janvier à mai 2023.

**Mme Deniaud – DRAAF CVL** précise le fonctionnement des différents groupes travaillant sur l'élaboration du programme régional directive Nitrates :

- Le groupe régional d'expertise nitrates (GREN) est composé d'experts nommés *intuiti personnae* : l'objectif de ce groupe est d'élaborer la méthode de calcul de la dose d'azote à apporter sur les cultures. Il propose à la signature de Mme la Préfète l'arrêté qui fixe le référentiel régional. La dernière réunion du GREN s'est tenue en novembre 2022.
- Le groupe régional de concertation participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'action régional. Il est consulté sur les mesures à mettre en œuvre dans le programme régional.
- Les groupes de travail techniques, au nombre de deux en région Centre-Val de Loire, vont travailler sur l'élaboration des mesures du PAR, pour l'un et des zones d'actions renforcées pour l'autre et discuter des propositions concrètes en évaluant les aspects techniques, environnementaux et économiques.

**Mme Cadic – DREAL CVL** précise que malgré l'absence de texte dont la parution est prévue dans les jours qui viennent, la présente réunion vise à relancer la concertation et présenter le bilan du PAR 6. En l'absence des textes nationaux, les groupes de travail prévus le 13 janvier (sur les mesures 1 à 8) et le 20 janvier ne se réuniront pas.

**M. Plovie – CA 28** demande s'il y a un risque de décalage de l'application de la réglementation du fait de la non parution des textes.

**Mme Deniaud** indique que le PAN pourrait entrer en vigueur en même temps que le PAR à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Mme Garde – DREAL CVL** précise que le PAR 6 n'a pas fait l'objet d'évolutions majeures par rapport au PAR 5. Seules les ZAR ont été mises à jour dans le PAR 6.

## 2. Le bilan du PAR 6

**Mmes Garde et Obled - DREAL et DRAAF CVL** présentent le bilan du PAR 6 sur les volets qualité des eaux et agriculture régionale : le bilan fait état d'une détérioration de la qualité des eaux brutes, d'une amélioration dans les eaux distribuées des unités de distribution concernées par le contentieux européen, amélioration liée à des mesures curatives, mais d'une hausse de la population desservie par des eaux proches de la limite des 50 mg/l. Ainsi 10 nouvelles UDI pourraient entrer en pré-contentieux européen.

**M. Grossier - ARS CVL** précise que le traitement des eaux brutes pour le paramètre nitrates est difficilement réalisable et coûte cher. Il faut donc tout faire pour éviter de franchir le seuil des 50 mg/l. 1/3 des UDI non conformes sont sans solution simple de traitement.

**M. Lespagnol - FNSEA CVL** souhaite connaître l'année d'analyse des 10 nouvelles UDI qui pourraient basculer en pré-contentieux.

**M. Grossier** répond que ce sont les données issues des analyses de 2021.

**Mme Obled** présente l'agriculture en région Centre-Val de Loire et dans la zone vulnérable ainsi que les pratiques culturales sur la période du PAR 6. Le bilan fait état d'une baisse des livraisons d'engrais minéral, d'une augmentation des surfaces des cultures de printemps dans les assolements et d'un meilleur fractionnement des apports d'azote. Le bilan met également en lumière une couverture des sols plus importante en hiver en zone vulnérable qu'en dehors des zones vulnérables mais des sols nus sont encore présents.

**M. Lespagnol** souhaite préciser qu'en 2016, des sols nus en zone vulnérable étaient présents car des dérogations CIPAN ont été accordées à cause d'un été sec. Il s'interroge sur la pertinence de la donnée qui date de 2016.

**M. Michel** précise qu'une nouvelle enquête pratique culturale a été réalisée en 2022 sur la campagne 2021. Les données seront disponibles courant 2023.

A la demande de **M. Lespagnol** de disposer des résultats de l'enquête pratique culturale un peu plus tôt, **M. Michel** répond qu'il va se renseigner (*a posteriori : cette enquête dépend d'un calendrier national de traitement des données donc il n'est pas possible de l'avancer*).

**Mme Obled** poursuit la présentation en indiquant que l'observatoire des reliquats azotés mis en place sur les captages prioritaires, par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, montre que quel que soit le climat de l'année, le taux de nitrates de la lame drainante est toujours supérieur à 50 mg/l. Les cultures ayant des reliquats entrée hiver les plus importants sont le blé précédé d'un maïs, d'un colza, d'un pois ou d'un blé.

On constate qu'entre 2016 et 2019, les couverts inter-culturaux ont fait l'objet de dérogations systématiques non corrélées à la situation météorologique.

**Mme Cadic** rappelle le rapport du CGAER et CGEDD qui montrait que la région Centre-Val de Loire dérogeait systématiquement alors que les conditions pédo-climatiques ne le justifiaient pas tout le temps.

**M. Frémont – chambre régionale d'agriculture** demande si la corrélation entre le débit des rivières et les taux de nitrates a été faite.

**M. Gratecap – CDA 28** précise que la quantité d'azote augmente légèrement sur les dernières années mais que la concentration de la lame drainante augmente fortement du fait de pluies limitées.

**M. Plovi – CDA 28** indique que la donnée à étudier dans l'observatoire des reliquats est le bilan en fin de récolte : si le taux est fort et qu'il pleut en juin, la minéralisation de l'azote est importante. Les reliquats entrée hiver (REH) se retrouvent à un niveau élevé. Ce n'est pas la pratique agricole qui fait que le REH est élevé mais la pluviométrie qui implique une minéralisation importante de l'azote. Lorsque les résidus de récolte sont exportés, il y a un risque de reliquats azotés plus importants.

**M. Gratecap** précise également que ces données sont issues d'un modèle mathématique.

**Mme Cadic** répond que la prise en compte du changement climatique est indispensable pour ensuite trouver les leviers à mettre en œuvre. Le constat actuel est l'absence d'amélioration des teneurs en nitrates.

**M. Frémont** souhaite que la communication qui sera faite autour du bilan montre que les actions réalisées par les agriculteurs ont un impact positif. Si on prend la quantité d'azote sortant des parcelles,

celle-ci a diminué, même si le taux d'azote dans les eaux superficielles augmente du fait des baisses de débits.

**Mme Janin – ARS CVL** précise que les résultats des analyses sont mauvais et réaffirme les enjeux sanitaires vis-à-vis des nitrates dans l'eau potable. L'avis de l'ANSES de juillet 2022 précise que dans les situations où on dépasse les 50 mg/l, l'exposition aux nitrates liée à l'eau est multipliée par 3 et on ne peut pas exclure qu'il y ait des impacts sur la santé. Pour l'ARS, les efforts ne sont pas suffisants et il faut renforcer les actions de réduction des pollutions diffuses.

**M. Nioche – CDA 45** réaffirme la nécessité de diffuser un message positif par rapport à ce qui a été fait auprès du monde agricole.

**M. Michel** indique qu'au sein du GRC, l'objectif est de montrer où il faut appuyer pour améliorer les pratiques. On cherche les leviers à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. Dans cette instance, nous ne sommes pas dans un exercice de communication.

**Mme Janin** demande si dans les autres régions, il y a des mesures identifiées comme étant particulièrement efficaces.

**Mme Deniaud** indique que les régions les plus avancées sont la Bretagne et les Pays de la Loire mais le contexte agricole et prédo-climatique de ces deux régions n'est pas comparable avec celui de la région Centre-Val de Loire. Les régions les plus semblables sont l'Île-de-France, la Bourgogne-Franche Comté et la Normandie.

### 3. Evolution du PAN et du PAR

**Mme Deniaud** rappelle l'architecture et l'articulation du PAN/PAR/ZAR, ainsi que les notions nouvelles introduites par le PAN, notamment les cultures intermédiaires exportées ou non exportées (en remplacement de la notion de CIPAN) et l'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver.

Elle précise que la plupart des modifications du PAN ne devraient pas impacter le PAR, qui est déjà plus restrictif que le PAN. Les efforts sur le futur programme d'action régional devront porter notamment sur la gestion du second semestre.

**Mme Obled** présente les pistes d'évolutions comme l'allongement de la couverture des sols en interculture longue, l'allongement ou la mise en place d'une couverture des sols avant blé et une réduction des épandages de type II à l'automne.

**M. Lespagnol** précise que le couvert avant blé est très dépendant de la météo.

**M. Fremont** souhaite connaître la surface que représentent les cultures avant blé et notamment le colza avant blé.

**Mme Deniaud** précise qu'une des pistes serait de rendre obligatoire une interculture après un colza n'ayant pas atteint le rendement objectif.

**M. Gratecap** indique que les repousses de colza absorbent de l'azote tout au long de leur croissance ; si on les détruit tôt, les risques de minéralisation sont plus importants.

**M. Nioche** indique que les réglementations nitrates et Ecophyto s'opposent notamment à cause de la gestion des adventices. La couverture des sols après moisson et la technique du faux semis, qui permet de limiter les produits phytosanitaires ne sont pas compatibles. Les agriculteurs bio sont les premiers à demander des dérogations à la couverture des sols.

**M. Frémont** précise que si le glyphosate venait à être interdit, le travail du sol deviendra obligatoire l'été.

A la remarque de M. Frémont sur l'obligation de semer une CIPAN l'été, **Mme Deniaud** précise que l'actuel PAR n'impose pas de date limite d'implantation. Il est donc possible de semer un couvert d'interculture en septembre.

**M. Michel** demande à ce que soient regardées en groupe de travail les mesures avec des obligations de résultats.

**M Plovi** précise qu'il faudra laisser un temps suffisant entre la date de destruction et la date d'implantation du blé si on prolonge la durée de maintien des repousses de colza. Il faut du beau temps sec après la destruction de l'interculture pour que la destruction soit efficace.

#### 4. Focus sur les ZAR

**Mme Garde** indique que le sujet des ZAR est celui qui comporte le plus d'incertitudes et le plus de changements au niveau des mesures. Sur les ZAR, les mesures possibles portent sur l'obligation de couverture des sols en interculture courte + une autre mesure de renforcement ou bien trois autres mesures de renforcement.

A la question de **M. Houdmont -ITB** sur la définition des ZAR, **Mme Cadic** précise que les ZAR comprennent a minima les captages pour lesquels la teneur en eau brute dépasse les 50 mg/l de nitrates. S'agissant de la possibilité d'intégrer dans les ZAR les captages d'eau potable dont les teneurs en eau brute sont entre 40 et 50 mg/l, ce point n'est pas encore arbitré.

**M. Gratecap** interroge sur la mise à jour de la carte ZAR, notamment en cas de validation de l'aire d'alimentation de captage pendant la durée du PAR.

**Mme SIMON – DDT 45** indique que si une aire d'alimentation de captage est définie, elle se substitue à la commune qui était précédemment classée en ZAR. Ces éléments sont inscrits au niveau du PAR.

**M. Frémont** indique que la mesure sur le Reliquat Entrée Hiver est très difficile à mettre en place.

**M. Revalier – CDA 45** précise aussi qu'il faudrait savoir ce qu'implique en termes de conséquences le non-respect de cette mesure, par rapport à une éventuelle obligation réglementaire ou alors sur la base du volontariat. Les aspects techniques et les aspects contrôle seraient à préciser.

**M. Gratecap** demande également qui paye.

**Mme Cadic** indique qu'on peut aller jusqu'aux questions de contrôles dans le groupe technique.

**Mme Halloin – CDA 37** demande si la définition des captages ZAR fera l'objet d'une présentation, notamment en GT.

**M. Lespagnol** demande si les captages entre 40 et 50 mg/l seront aussi ZAR ou dénommés autrement.

**Mme Cadic** indique qu'on pourra éventuellement les afficher d'une façon différente et que cela ne joue pas sur le contentieux qui porte sur l'eau potable.

**M. Michel** précise qu'il paraît difficile de distinguer des pratiques différentes entre des captages qui ont des teneurs en nitrates proches.

**Mme Garde** indique que les données utilisées pour identifier les ZAR seront fournies aux membres des GT et du GRC.

**M. Plovi** demande s'il est possible d'avoir une étude économique sur chaque mesure, notamment sur la couverture des sols en interculture qui a des coûts indirects.

**Mme Cadic et M. Michel** indiquent que tous les éléments techniques et économiques sont les bienvenus pour discuter des mesures en GT.

**Mme Janin** demande si un bilan des contrôles réalisés a été fait.

**Mme Garde** indique que le bilan du PAR liste comme principales anomalies le calcul de la moyenne olympique des rendements, l'absence d'analyse de sol et un apport d'azote supérieur à la dose prévisionnelle calculée.

**Mme Bellalou - CA41** s'interroge sur la gestion des prairies et des jachères en ZAR, la nouvelle PAC prévoyant l'implantation de plus de jachères.

**Mme Deniaud** précise qu'une des actions envisageables en ZAR est celle de l'interdiction de retourner les prairies permanentes.

**Mme Garde** rappelle les dates des prochaines réunions des groupes techniques, à condition que les textes nationaux aient été publiés. Il est possible qu'un GRC intermédiaire ait lieu pour valider les actions proposées en GT.

En l'absence d'interventions complémentaires, Mme Cadic et M. Michel clôturent la réunion en remerciant les participants pour leurs questions et les échanges.

## ANNEXE 1

### Liste des participants

#### Chambres d'agriculture

Monsieur Alexandre NIOCHE, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire et du Loiret  
Monsieur Henri FRÉMONT, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire  
Madame Anne BRUNET, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire  
Monsieur Benoît CHAUMEAU, Chambre d'agriculture du Cher  
Monsieur Jean-Baptiste GRATECAP, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir  
Monsieur Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir  
Madame Sarah BELLALOU, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher  
Monsieur Camille LECOMTE, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher  
Madame Isabelle HALLOIN-BERTRAND, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire  
Monsieur Christian REVALIER, Chambre d'agriculture du Loiret

#### Organisations professionnelles agricoles

Monsieur François Xavier ROSE, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles  
Madame Alexia JOURDIN, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles  
Monsieur Arnaud LESPAGNOL, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles  
Monsieur Gilles MENOU, Confédération paysanne du Centre

#### Coopératives et négocios agricoles

Monsieur Christophe VAURS, La coopération agricole Centre-Val de Loire  
Monsieur Nicolas PUGEAUX, Négoce agricole Centre-Atlantique (NACA)  
Monsieur Joel LORGEOUX, SCAEL

#### Représentants des usagers de l'eau

Monsieur Julien PROSPER, Association régionale des fédérations de pêche Centre-Val de Loire

#### Collectivités territoriales

Madame Nathalie FRANCOIS, Conseil régional Centre-Val de Loire  
Madame Isabelle CADIOU, Eau de Paris

#### Représentants de l'Etat et des établissements publics

Monsieur Frédéric MICHEL, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Madame Lena DENIAUD, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Madame Sandrine OBLED, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Madame Sandrine CADIC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur Johnny CARTIER, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Madame Coline GARDE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Madame Nathalie CLARA, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Monsieur Pascal GROSSIER, Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Madame Claire JANIN, Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Madame Julie SIMON, Direction départementale des territoires du Loiret  
Madame Nour HAMBLI-HATTAB, Direction départementale des territoires du Loiret  
Monsieur Pierrick ALLÉE, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

Madame Anne-Sophie HESSE, Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher  
Madame Marine HOULLIER, Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

Organismes techniques

Monsieur Julien CHARBONNAUD, Terres inovia  
Monsieur Pierre HOUDMON, Institut technique de la betterave  
Madame Claire BRIGAND, Institut technique de la betterave  
Madame Frédérique ANGEVIN, INRAe  
Monsieur Marc GUERIN, INRAe

Bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale

Monsieur Thomas BEILVERT, SCE Aménagement & Environnement